

Code criminel

nant l'écoute électronique, le ministre n'aura pas le soutien de notre parti. Il ne mérite pas le soutien de notre parti, ni celui des Canadiens.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, après avoir écouté l'éloquent discours du député de New Westminster (M. Leggatt), j'estime que ma tâche est grandement facilitée. S'il m'est jamais arrivé d'être totalement d'accord avec ce que disait un membre du parti néo-démocrate, je peux dire qu'aujourd'hui je suis totalement d'accord.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Nous avons adopté la même attitude au comité à ce sujet. Pourquoi le ministre de la Justice (M. Basford) a-t-il décidé de donner à nos forces de police la possibilité d'entendre ce qui se passe dans tous les foyers canadiens, en portant ainsi atteinte à la vie privée?

● (1720)

Ensuite, quels changements fait-on subir au bill? La durée de surveillance électronique a été doublée, étant passée de 30 à 60 jours, période dont les autorités peuvent toujours demander la reconduction. Selon la loi actuelle, la gendarmerie qui veut installer une table d'écoute doit en demander la permission à un juge. Celui-ci peut l'accorder pour une période de 30 jours, et la personne ainsi surveillée doit en être avisée dans les 90 jours. Ce bill propose en fait de doubler la durée de la surveillance et de porter à trois ans le délai dans lequel la personne ainsi surveillée doit être avisée. Cependant, comme le député de New Westminster l'a signalé, des demandes d'autorisation peuvent être formulées à plusieurs reprises. Le ministre a beau dire que le délai pourra être de moins de trois ans, c'est généralement la règle des trois ans qui sera suivie, une fois qu'elle aura été adoptée. Un formulaire d'attestation sera utilisé, car personne ne vérifie ce genre de preuve.

J'ai lu avec beaucoup d'intérêt dans le *Citizen* d'Ottawa que le ministre de la Justice avait dit que, si les trafiquants de drogues s'en tirent, c'est en raison de la loi actuelle. A l'étape de la deuxième lecture, j'ai signalé certaines affaires et je n'ai pas l'intention de revenir là-dessus. Peut-être y a-t-il eu une affaire comme celle dont le ministre a parlé et où, par suite d'une erreur technique dans l'attestation, la preuve a été déclarée irrecevable. Mais ce n'est pas la loi du Canada qui est en cause et, encore une fois, le ministre l'a exposée incorrectement. Si celui-ci se reportait au n° 34 du *«Weekly Criminal Bulletin»*, en date du 17 juin 1977, il pourrait lire:

Lors de l'examen préliminaire d'un témoin . . .

Il s'agit d'un procès à l'intérieur du procès, pour vérifier si la preuve obtenue au moyen de la surveillance électronique est recevable.

. . . pour décider de l'admissibilité de la preuve obtenue électroniquement, on a décidé qu'une fois l'autorisation accordée, la défense ne pourrait pas contre-interroger pour voir si les conditions préalables prévues à l'article 178.13 avaient ou non été remplies.

Le ministre a laissé entendre que, parce qu'il y avait une erreur technique dans la déclaration, la preuve devait être rejetée. Que dit le cas Ray à ce sujet? Que dit la Cour suprême du Canada? Elle dit que même si l'écoute n'a pas été autorisée—à cause d'une erreur technique ou autre—et que, même si on n'obtient pas de mandat, la preuve fournie par l'écoute est recevable, si l'écoute concerne directement la question. Voilà ce que dit la loi. C'est pour cette raison que j'ai présenté trois amendements qui sont inscrits au Feuilleton. L'un vise à

rétablir la période de 90 jours. Le second demande que toutes les preuves découlant d'une interception non autorisée et toutes les preuves en découlant soient irrecevables devant un tribunal. Le ministre voudrait donner davantage de pouvoirs à ses fureteurs. Mais, comme l'a dit le député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas, pourquoi se soucier d'obtenir un mandat, lorsque, de toute façon, les preuves sont admissibles?

On pourrait me dire que, lorsqu'on n'a rien à cacher, on n'a pas de raison de s'en faire. Mais prenons par exemple le cas d'une clinique dont le personnel comprendrait 20 médecins, 25 infirmières, des radiologues et des techniciens. La police soupçonne l'une de ces personnes de fumer de la marijuana et place un dispositif d'écoute électronique dans la clinique. Elle découvre que quelqu'un reçoit de la marijuana, disons, de Georges, mais sur l'enregistrement qui sert à prouver ces faits devant les tribunaux il y des centaines de conversations à caractère personnel entre les médecins et leurs clients. C'est pourquoi la police ne se sert pas toujours de cette preuve, car cela prendrait trop de temps. Mais, avec les moyens modernes dont nous disposons aujourd'hui, tout ce qui a été enregistré est gardé et reste dans les dossiers. Sarah, qui a fait un bon mariage à 22 ans, ne veut pas que son mari sache qu'elle a déjà été enceinte lorsqu'elle avait 16 ans. Mais tout cela est dans la mémoire de l'ordinateur, parce que la clinique a été l'objet d'écoute électronique pour une tout autre affaire.

Prenons maintenant le cas d'un cabinet d'avocats composé d'environ 100 avocats, 40 secrétaires et 40 autres employés. Quelqu'un est soupçonné d'enfreindre la loi, si bien que non seulement les bureaux font l'objet d'une écoute électronique, mais également le palais de justice. Les renseignements ainsi obtenus sont reconnus en justice s'ils ont un rapport avec la question. Tout ce que disent les avocats au palais de justice est écouté, de même que tout ce qu'ils disent à l'intérieur du cabinet d'avocats. Comme l'a dit mon honorable ami, le caractère confidentiel de ces conversations ne vise pas à protéger les avocats; l'avocat a pour fonction de protéger les individus contre l'État, et, lorsque ses conversations téléphoniques sont écoutées électroniquement, c'est également les conversations des citoyens respectueux de la loi qu'on écoute.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais donner un exemple pour montrer combien c'est fâcheux. Mon ami a dit qu'il faisait confiance aux tribunaux; je fais moi-même confiance au système judiciaire, mais je voudrais rappeler aux députés qu'ils sont des êtres humains. Lorsque le gouvernement a nommé 19 avocats au banc des magistrats et que 18 d'entre eux étaient connus pour leurs opinions libérales, on a demandé au très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) ce qu'il en pensait. Il a dit: «Il est évident que nous avons une société juste; je comprends maintenant—elle est juste pour les libéraux.»

Dans le dernier procès d'assises où j'ai plaidé en défense, il s'agissait d'une affaire très grave où une personne avait reçu une trentaine de coups de couteau à différents endroits, ce qui avait entraîné sa mort. J'ai soutenu que l'accusé souffrait de démence et l'ai fait examiner par un psychiatre. Le type est en prison. Ils ne vont pas le libérer sous caution avant de savoir au juste ce qui en est. Lorsque le psychiatre a interviewé l'accusé, non seulement la conversation a été enregistrée, comme je l'ai prouvé au procès, mais il y avait un espion de la Couronne dans la pièce.